

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

DEMANDE D'INSCRIPTION AU RESEAU SCOLAIRE « LA TULIPE » 2021/2022

Parent -Tuteur - représentant légal - correspondant

Nom : Prénom :

Adresse complète :
.....
.....

Téléphone :

Mél :

Elève

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Scolarité

Nom de l'établissement scolaire :

Classe :

Régime : Externe ½ pensionnaire

CARACTERISTIQUE DU TRANSPORT : RESEAU TULIPE uniquement

La demande d'inscription dûment complétée et signée doit être remise au Service Scolaire de la Mairie, 5 place de la Liberté 82100 CASTELSARRASIN - Renseignements : 05.82.94.10.72, le plus tôt possible et dans tous les cas avant le **31 Juillet 2021**.

Tout changement de coordonnées ou d'établissement sera immédiatement porté à la connaissance du service des Affaires Scolaires de la Mairie

En cas de perte ou de vol de la carte, la nouvelle carte sera facturée 5 euros.

J'accèpte le règlement intérieur des transports scolaires

Pièces à joindre à la demande :

- Justificatif de domicile (facture eau, électricité, téléphone...)
- Carte réseau tulipe année scolaire précédente.

Date et signature des parents, responsables légaux :

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE « LA TULIPE »

Organisation générale

La Commune de Castelsarrasin est organisatrice du transport scolaire desservant les écoles élémentaires, les deux collèges et le lycée de la commune. A ce titre, elle prend en charge les frais d'exploitation de ce service.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Aussi, il est demandé à chaque bénéficiaire de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, de s'engager à respecter les clauses du présent règlement dont l'objectif est :

- De fixer les modalités d'utilisation ;
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts ;
- De prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves ;
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.

ARTICLE 1 - TITRE DE TRANSPORT

Les élèves doivent être obligatoirement en possession d'un titre de transport en cours de validité.

A compter de l'année scolaire 2021/2022, les cartes d'accès seront magnétiques. C'est une technologie qui permettra d'évaluer la fréquentation des différents publics scolaires et d'établir des statistiques d'utilisation.

Lors de contrôles, les élèves doivent impérativement présenter leur titre de transport. En cas de perte ou de vol, les parents sont tenus d'en informer sans délai le service scolaire de la **MAIRIE de CASTELSARRASIN** pour en assurer le renouvellement. **L'édition d'une nouvelle carte sera facturée 5 euros (en cas de perte, vol ou détérioration volontaire).**

Cette carte est gratuite pour la dotation initiale à chaque élève.

ARTICLE 2 – CIRCUITS/ HORAIRES/ SECURITE

Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par le service des **Affaires Scolaires** de la **MAIRIE de CASTELSARRASIN**.

L'autocar ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis, aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.



.../...

Il est interdit d'attendre le bus sur la chaussée. Chaque élève doit attendre le bus au point d'arrêt du côté de la route ou le véhicule s'arrête. Les enfants doivent se présenter à leurs arrêts habituels entre 5 à 10 minutes avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est **impérative**. La montée et la descente des véhicules doivent se faire dans le calme et à l'arrêt complet du bus.

Les familles sont responsables de leur enfant de leur domicile jusqu'au lieu de ramassage (point d'arrêt).

ARTICLE 3 – DISCIPLINE/ CONSIGNES DE SECURITE

En raison de la crise sanitaire actuelle, du gel hydro-alcoolique est présent dans le véhicule pour la désinfection des mains. Par ailleurs, le port du masque est obligatoire pour les élèves. Cette disposition est susceptible d'évoluer en fonction de la crise sanitaire et des directives gouvernementales.

L'élève doit présenter spontanément son titre de transport scolaire, ne pas gêner la fermeture des portes et ne jamais rester debout, y compris à proximité du conducteur. Il doit rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité. Il devra la maintenir attachée durant tout le trajet, tout déplacement étant interdit. L'élève devra s'asseoir convenablement sur l'assise du siège. Il est interdit de poser les pieds sur les sièges ou de s'asseoir sur les accoudoirs.

Il devra maintenir le couloir et les issues dégagés. Les sacs, cartables doivent être placés, si possible sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit. Il est **interdit** de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Il est formellement **interdit** de manger et de boire dans le bus.

L'usage d'objets tranchants ou pouvant devenir dangereux (cutters, couteaux, compas, stylos) est interdit.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents.

ARTICLE 3-1 OBLIGATIONS DE LA FAMILLE

Afin de garantir la sécurité des enfants, **la Mairie de Castelsarrasin communiquera les informations personnelles** transmises par les familles ou représentants légaux, au prestataire du transport scolaire.

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ de celui-ci. Ils sont également responsables du comportement de leurs enfants pendant le transport.

ARTICLE 4 – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe son supérieur hiérarchique direct, qui aura pour mission de remonter l'information auprès de la **MAIRIE** de **CASTELSARRASIN**. Tout comportement dangereux, indigne et toute indiscipline seront passibles de sanctions.

Les sanctions :

- 1^{er} Avertissement avec convocation des parents.
- 2^{ème} Avertissement – Exclusion temporaire du transport scolaire.
- 3^{ème} Avertissement – Exclusion définitive du transport scolaire.

Toute agression physique commise à l'intérieur du bus pourra entraîner une exclusion définitive sans avertissement préalable.

ARTICLE 5 - CONTINUITE DU SERVICE

La continuité de service est prévue dans le cadre du marché liant la collectivité et le prestataire du transport scolaire Réseau « La Tulipe ».

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET SIGNATURES

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement signé par le ou les responsables légaux et l'élève **précédé de la mention « LU ET APPROUVE »**.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du transport scolaire « La Tulipe » pris en charge par la Commune de **CASTELSARRASIN**.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transport scolaire, il est recommandé aux parents d'informer immédiatement la **MAIRIE** de **CASTELSARRASIN**.

<u>Nom, Prénom du ou des responsables légaux.</u>	<u>Nom, Prénom de l'élève.</u>
<u>Signature (s) :</u>	<u>Signature :</u>

